Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 18/10/2022
ID : 064-216401943-20221003-AM22_22-AR

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 22-22

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube Boast,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14,

ARRÊTE

Article 1er: M Raphaël LAUBUCHOUA, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2e : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze

Fait le 3 octobre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE
COSLEDAA LUBE BOAST
30, route de la mairie
64160
☎ 05 59 68 02 64
mairieecosledaa@sfr.fr

Pascal BOURGUINAT